



Lutter plus pour gagner plus !

Retrouvez l'actualité du syndicat sur <http://cgtstxlorient.canalblog.com>

CHÔMAGE PARTIEL : C'EST NOTRE TOUR !

A chaque nouvelle réunion du comité d'entreprise, la direction nous fait une annonce qui renforce notre inquiétude sur l'avenir de l'entreprise.

Après la perte de la commande du bac pour la Gironde et des ferries électrique, c'est maintenant **l'annonce de la mise en place du chômage partiel** dans le cadre de la convention APLD à partir du 20 août jusqu'au 19 octobre ; certains n'auront même pas de retour de congés !

Au total **c'est un volume de plus de 11 800 heures de chômage partiel** sur 2 mois et qui touchera près de 70 salariés au plus fort de la sous-charge !

Seule l'activité à DCNS permet de ne pas sombrer corps et âmes et qui reste à l'heure actuelle notre unique bouée de sauvetage, mais très précaire au regard du niveau du volume d'heures.

Tous les secteurs seront touchés ainsi que chaque catégorie de salariés sauf certains cadres et les projets.

Le plus inquiétant c'est que l'ensemble du bureau d'études sera lui aussi mis au chômage au lieu de renforcer les projets.

Dans le cadre de la convention APLD, l'indemnisation sera de 75 % du salaire brut soit environ 93% du net avec l'engagement de l'entreprise de ne pas licencier les salariés concernés pendant le double de la durée de la convention, c'est-à-dire jusqu'à Noël.

La CGT n'est pas d'accord sur le calcul des indemnités fait par la direction car elle ne veut pas intégrer les heures supplémentaires comme prévu par le code du travail (D.5122-46). Cela permettrait de conserver leur salaire intégral comme pour les cadres.

Comme demandée par la convention APLD, la direction a aussi prévu un plan de formation. Il concernera 103 salariés avec une ridicule moyenne de 8h par personne qui feront des formations en grande partie liées à la sécurité et peu de formations qualifiantes. Comment peut-on former un redresseur en une semaine ?

Que se passera-t-il après le 19 octobre ?

La direction renouvellera la convention si aucune activité n'était obtenue (ce qui serait étonnant sauf cadeau de DCNS) ou alors les actionnaires attendront le début de l'an prochain pour prendre la décision finale.

La partie industrielle n'étant pas la seule à prendre en compte dans la débâcle de l'entreprise, il y a fort à parier qu'ils réfléchiront avant d'engager une recapitalisation, qui ne peut exister que par la prise impérative d'une commande à fort chiffre d'affaire !

La situation devient critique et nous ne voyons pas comment le service commercial va prendre une commande avant la fin de l'année à la vue des projets qui nous sont présentés régulièrement en réunion.

De plus, comme la maison mère est dans le même état que nous, les solutions de secours s'amenuisent.

Pourtant nous gardons en mémoire ce que nous a dit notre directeur lors du dernier CE : « **les coréens ne fermeront pas le chantier et vous gagnerez de l'argent** ». Et si c'était les français qui fermaient finalement le chantier ?

Pourtant des solutions existent, la CGT les a rappelées dans son tract de 4 pages sur la filière navale qui a été largement distribué aux salariés.

La direction du groupe peut s'en inspirer ainsi que le pouvoir politique qui doit avoir cette volonté de préserver et développer la construction navale dans le pays et plus particulièrement dans notre région.

C'est à l'unisson que l'on entend les élus locaux, régionaux et ceux du gouvernement dire qu'ils ne nous laisseront pas tomber !

« Eh bien chiche, sauvez-nous ».

Ou bien alors nous rejoindrons le cortège des Doux, des PSA ou des Plastimo dans une mort lente et douloureuse.

La construction navale civile a toujours un avenir à Lanester et les salariés veulent en vivre ; pour cela la direction doit prendre n'importe quelle commande très rapidement si sa volonté est que l'entreprise perde.

Notre syndicat CGT appelle les salariés à la vigilance et à se préparer à la mobilisation si notre situation ne s'améliore pas.

La solidarité doit être de mise car seule une réponse collective est nécessaire dans cette période. Les heures supplémentaires doivent être proscrites pendant toute la période de chômage partiel.

Lanester, le 20 juillet 2012